

**Bureau du 4 octobre 2004**

**Décision n° B-2004-2570**

commune (s) : Lyon 1er

objet : **Rue des Capucins - Aménagement - Autorisation de signer deux marchés de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 24 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'individualisation d'autorisation de programme et le lancement des travaux ont été approuvés par la délibération n° 2004-1624 en date du 26 janvier 2004.

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres du 30 juillet 2004 a classé premières, pour les différents lots, les offres des entreprises suivantes :

- lot n° 1 : voirie - entreprise Eurovia pour un montant de 243 866,82 € HT, soit 291 664,71 € TTC,
- lot n° 2 : fourniture de pierres - groupement solidaire Guinet-Derriaz-Rossi-Euomarbles pour un montant de 101 605,16 € HT, soit 121 519,77 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer les marchés, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 53 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 et n° 2004-1624 en date du 26 janvier 2004 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 30 juillet 2004 ;

**DECIDE**

**1°- Autorise** monsieur le président à signer les marchés pour les travaux d'aménagement de la rue des Capucins à Lyon 1er et tous les actes contractuels s'y référant, pour le lot n° 1 : voirie avec l'entreprise Eurovia pour un montant de 243 866,82 € HT, soit 291 664,71 € TTC ; pour le lot n° 2 : fourniture de pierres avec le groupement solidaire Guinet-Derriaz-Rossi-Euomarbles pour un montant de 101 605,16 € HT, soit 121 519,77 € TTC.

**2° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée - opération n° 719 par la délibération n° 2004-1624 en date du 26 janvier 2004 - pour un montant total de 693 000 € TTC en dépenses.

**3° - Le montant** à payer en 2004 sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - comptes 231 510 (voirie) et 215 110 (fourniture de pierres).

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,